

MISE EN LIGNE LE 30-10-2023

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ET
BENEFICIANT DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE "S17 V2-0-0"
VERSION 1-1-1**

CONDITIONS PARTICULIERES COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES

Contrat n° : BTA0848991



Le présent Contrat est conclu en vertu d'une demande de Contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
- les Conditions Générales « S17 V2-0-0 » et leurs annexes
- l'Attestation sur l'honneur de conformité de l'installation telle que définie à l'article 0 des Conditions Générales
- le cas échéant, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du Cocontractant

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus. Le Producteur et le Cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

Entre

ELECTRICITE DE FRANCE,
Société Anonyme au capital de 1 943 859 210 €,
inscrite au registre du commerce et des sociétés
sous le n° 552 081 317,
dont le siège social est situé au
22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS

et

COMMUNE DE ROYAN (EPA)
au capital de _____ €
inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés
de _____
sous le n° 211 703 061,
dont le siège social est situé/domicilié à :
80 AV DE PONTAILLAC
17200 ROYAN

dénoté(e) ci-après « le Cocontractant ».

dénoté(e) ci-après « le Producteur ».

1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation : COMMUNE DE ROYAN
Adresse : 68 ROUTE DE MAISONFORT
Code postal : 17200 Commune : ROYAN
Code SIRET de l'installation : 211 703 061 00013
Numéro d'affaire de raccordement : 2119P4E657946

1.2 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de raccordement, éventuellement modifiée.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

- Puissance crête installée : P = 36.0 kWc
- Somme des puissances crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation, dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public de l'installation objet du présent contrat : Q = 0 kWc
- Existence d'un dispositif de stockage de l'électricité : Non
- Nature de l'installation : installation respectant critères généraux d'implantation et d'intégration au bâti (installation intégrée au bâti)

1.3 Attestation sur l'honneur

Cocontractant :

Producteur :

MISE EN LIGNE LE 30-10-2023

Le Producteur atteste sur l'honneur que l'installation objet du Contrat est mise en service pour la première fois après la date de publication de l'Arrêté du 9 mai 2017 et que ses organes fondamentaux (notamment onduleur(s), générateur(s) photovoltaïque(s)) n'ont jamais produit de l'électricité à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat commercial.

1.4 Option de fourniture choisie par le Producteur : nature de l'exploitation

Nature de l'exploitation : le Producteur choisit la vente en totalité, tel que visé à l'article XIII des Conditions Générales.

2 - RACCORDEMENT ET POINT DE LIVRAISON

L'installation est raccordée au réseau public de distribution.

3 - TARIF D'ACHAT ET PRIME

La date de la demande complète de raccordement au réseau public est le 21/06/2021 et le numéro du contrat d'accès au réseau conclu avec le gestionnaire de réseau est n° 0831105811 .

Le plafond annuel cité à l'article 10 de l'Arrêté est de 1600h soit : 57600 kWh. L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à un tarif de 5 c€/kWh hors TVA et non soumis à indexation.

Le tarif (Tb) est de 10,950 c€/kWh

Le montant versé au titre de l'article 4 de l'Arrêté est restitué dans son intégralité après réception de la facture correspondant à la première période de facturation sans qu'une demande de remboursement soit nécessaire. Dans le cas d'une cession de contrat avant la première échéance de facturation, le montant sera restitué au Cédant lors de la réception de la facture soldante.

Conformément à l'Arrêté, une demande complète de raccordement au réseau public pour une installation située sur le même site d'implantation, est susceptible de modifier la puissance crête Q initialement retenue à l'article 1 et, en conséquence, réduire le tarif d'achat mentionné au présent article. Le tarif d'achat mentionné dans le présent article n'est donc définitif qu'à l'échéance du délai prévu par l'Arrêté.

4 - INDEXATION DES TARIFS D'ACHAT

Le tarif d'achat mentionné à l'article 3 (hors tarif au-dessus du plafond) des présentes Conditions Particulières est indexé annuellement par application du coefficient L, conformément à l'article 9 de l'Arrêté.

Les dernières valeurs de référence définitives connues à la date de prise d'effet du Contrat sont :

ICHTrev-TS₀ = 128,2 (base 100 – 2008)

FM0ABE0000₀ = 109,3 (base 100 – 2015);

5 - PERIODICITE DE FACTURATION

Conformément aux dispositions de l'article XI des Conditions Générales, la périodicité de facturation est : Annuelle.

6 - IMPOTS ET TAXES SUIVANT LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Le Producteur est assujéti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention «autoliquidation», ainsi que les numéros de TVA du Producteur et du Cocontractant. Le cas échéant, la facture mentionne si le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits. Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le Cocontractant déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

En cas de changement de régime, le producteur en informe le Cocontractant dans les meilleurs délais.

MISE EN LIGNE LE 30-10-2023**7 - DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT**

Le présent Contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le 28/07/2022 et arrive à échéance le 27/07/2042 .

Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales "S17 V2-0-0" jointes et en accepte toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à Royan ,

LE COCONTRACTANT	LE PRODUCTEUR (ou son mandataire)
Représenté par	Représenté par (Nom, Prénom) Patrick MARENCO. Maire
En sa qualité de	En sa qualité de
Date de signature :	Date de signature : 08/09/2023
Signature et cachet (le cas échéant) :	Signature et cachet (le cas échéant) :
	Pour le Maire et par délégation de Premier Adjoint Vice-président de la Régie "Production d'Énergies"

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 30-10-2023

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITÉ DU PRODUCTEUR ET DE L'INSTALLATEUR CONTRAT « S17 »

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE DU 9 MAI 2017 FIXANT LES CONDITIONS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS IMPLANTEES SUR BATIMENT UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, D'UNE PUISSANCE CRETE INSTALLEE INFERIEURE OU EGALE A 100 KILOWATTS

NUMERO DE CONTRAT : BTA0848991
 NOM DU PRODUCTEUR : COMMUNE DE ROYAN (EPA)
 ADRESSE DE L'INSTALLATION : 68 ROUTE DE MAISONFORT
 17200 ROYAN

DATE D'ACHEVEMENT DE L'INSTALLATION (SOIT LA DATE DE DELIVRANCE DU CONSUEL)

DATE OBLIGATOIRE : 19/07/2022

Attestation sur l'honneur du PRODUCTEUR

Je soussigné(e) Madame/Monsieur Patrick MARENGO - Maire de Royan atteste sur l'honneur, en qualité d'exploitant de l'installation photovoltaïque objet du contrat d'achat mentionnée ci-dessus ou de mandataire de ce dernier¹, qu'en date d'achèvement :

- l'installation est conforme aux éléments définis à l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, (ci-après « l'Arrêté ») et notamment que la puissance Q déclarée au titre du 7° de l'article 3 de l'Arrêté est conforme à la définition de l'annexe 1 et aux règles prévues à l'annexe 3 du présent arrêté² ;
- l'installation a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité prévues à l'article 8 et à l'annexe 2 de l'Arrêté en correspondance avec le tarif demandé;
- si l'installation est équipée d'un dispositif de stockage de l'électricité, avoir mis en place un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premièrement du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit.

Fait à ROYAN.....

Le 08/09/2023.....

Nom, qualité et signature (Producteur ou Mandataire¹)

*Pour le Maire et par délégation,
de Premier Adjoint
(Vice-président de la Régie "Production d'Énergies")*

Didier SIMONNET



¹ Si mandataire joindre un mandat complété et signé disponible sur le site : <https://edf-oa.fr>

² Lorsque d'autres installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3), j'atteste avoir joint à la présente attestation, un plan de situation desdites installations, en précisant les distances entre les installations.

MISE EN LIGNE LE 30-10-2023

NUMERO DE CONTRAT : BTA0848991

**Attestation sur l'honneur de
L'INSTALLATEUR du système photovoltaïque**

Je soussigné(e) :

[Nom du signataire] : Anthony GAUDY
[Nom de l'entreprise installatrice] : Allez et Cie
[Adresse de son siège social] : 23 Rue Ampère, ZI Cornu Neuve A7-139, Domprene sur Mer

En qualité de Assistant chargé d'affaires

atteste sur l'honneur, en qualité d'installateur du système photovoltaïque objet du présent Contrat d'achat, qu'en date d'achèvement :

• Les ouvrages exécutés pour incorporer l'installation photovoltaïque dans le bâtiment ont été conçus et réalisés de manière à satisfaire l'ensemble des exigences auxquelles ils sont soumis, notamment les règles de conception et de réalisation visées par les normes, des règles professionnelles ou des évaluations techniques (traitant du produit, du dimensionnement de l'ouvrage et de l'exécution des travaux) produites dans le cadre d'une procédure collégiale d'évaluation, ou toutes autres règles équivalentes d'autres pays membres de l'Espace économique européen ;

• Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 9 kWc dont la demande complète de raccordement est effectuée après le 30 septembre 2017, et pour toutes les installations dont la demande complète de raccordement est effectuée après le 31 décembre 2017, je dispose de qualification ou certification professionnelle pour la réalisation d'installations photovoltaïques qui corresponde au type d'installation réalisée et à la taille du chantier ;

• avoir installé des matériels de caractéristiques suivantes :

- Panneaux : Tiina Solar
 - > Marque : Tiina Solar
 - > Référence : TSM DE-03-08-405 Wc
 - > Nom du fabricant : Tiina Solar
- Connectique (si différent) :
 - > Marque : /
 - > Référence : /
 - > Nom du fabricant : /
- Boîtier (si différent) :
 - > Marque : /
 - > Référence : /
 - > Nom du fabricant : /

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente. J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premièrement du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit.
Fait à Domprene sur Mer
Le 13/02/2023...

Nom, qualité et signature et cachet (installateur)
Anthony Gaudy
Assistant
Agence Industrie
23, rue Ampère - ZI Cornu Neuve
17139 DOMPRENE-sur-MER
Tél. 05.46.56.57.93 - Fax 05.46.46.80.72
E-mail: terochel@allez.fr

Cette attestation est à remplir dès achèvement de l'installation et à renvoyer à EDF OA avec votre contrat signé. Dès mise à disposition de votre contrat sur l'espace producteur sur le site <https://edf-oa.fr>, vous recevrez un courriel vous précisant les modalités de renvoi de ces documents